BURKINA FASO

=_=_=_=

Unité-Progrès-Justice

DECRET N°2022- 0028 /PRES-TRANS/GC portant fixation des contingents de décorations dans les Ordres Nationaux pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION; PRESIDENT DU FASO; GRAND MAITRE DES ORDRES BURKINABE;

Vu la Constitution;

Vu la charte de la Transition du 1er mars 2022;

Vu le Décret n°2022-041/PRES du 03 mars 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°2022-053/PRES/PM du 05 mars 2022 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;

Vu la loi n°7-92/ADP du 14 décembre 1992 portant changement d'appellation de la Grande Chancellerie des Ordres Révolutionnaires du Burkina Faso;

Vu le décret n°2015-893/PRES-TRANS du 19 juillet 2015 portant nomination d'un Grand Chancelier des Ordres Burkinabè;

Vu le décret n°2018-0510/PRES/GC du 25 juin 2018 portant droits de chancellerie pour les distinctions honorifiques du Burkina Faso;

Vu le décret n°2018-0790/PRES/GC du 03 septembre 2018 portant institution, organisation et fonctionnement des Ordres Burkinabè;

Vu le décret n°2018-0791/PRES/GC du 03 septembre 2018 portant organisation, attribution et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres Burkinabè; Sur proposition du Grand Chancelier des Ordres Burkinabè;

DECRETE

Article 1 : Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, les contingents annuels de décorations dans les Ordres Nationaux sont fixés comme suit :

Ordre de l'Etalon:

Grand Croix	Grand- Officier	Commandeur	Officier	Chevalier	Total
3	7	30	219	452	711

Ordre du Mérite Burkinabè:

Grand Croix	Grand- Officier	Commandeur	Officier	Chevalier	Total
3	7	35	200	680	925

Article 2 : Une circulaire du Grand Chancelier des Ordres Burkinabè définit le contingent annuel maximum des nominations et promotions pour chaque ministère et institution.

Article 3 : Le présent décret sera publié au journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 05 avril 2022

Lieutenant-Colonel Paul-Henri Sandaogo DAMIBA